



33e SEMI-MARATHON INTERNATIONAL AZKOITIA–AZPEITIA – RÈGLEMENT OFFICIEL

1. Article

Le club “XEYE” K.E. organise le **33e Semi-Marathon Azkoitia–Azpeitia**, avec la collaboration de **EL DIARIO VASCO** et **LABORAL KUTXA**.

La course est ouverte à tous les coureurs âgés de **16 ans et plus**, hommes et femmes, locaux ou extérieurs, licenciés ou non licenciés.

2. Article

L'épreuve bénéficie du soutien des **mairies d'Azkoitia et d'Azpeitia**, du **Conseil provincial du Gipuzkoa** et du **Gouvernement basque**.

3. Article

Le parcours mesurera **21,097 km**, officiellement homologué et mesuré par la **Fédération Royale Espagnole d'Athlétisme (RFEA)**.

La course aura lieu le **21 mars 2026**. Le **départ** sera donné à **Azkoitia** et l'**arrivée** se situera sur l'**avenue Loiola (près de l'Hôtel Loiola)**.

Les participants pourront utiliser les **vestiaires et douches** de la **Piscine municipale d'Azpeitia** (à 300 mètres de l'arrivée), sous réserve des réglementations sanitaires en vigueur.

4. Article

Le **contrôle d'arrivée** fermera **deux heures et demie** après le départ.

Des **postes de chronométrage** et **points de ravitaillement** seront disposés tout au long du parcours.

5. Article

La course sera **contrôlée par les juges** de la **Fédération d'Athlétisme du Gipuzkoa (F.A.G.)**.

6. Article

Les personnes souhaitant participer devront remplir le **formulaire d'inscription officiel** fourni par l'organisation.

Les formulaires seront disponibles aux endroits habituels et en ligne.

Les **frais d'inscription** varieront entre **23 € et 37 €**, selon la date d'inscription et les réductions éventuelles.

7. Article

Seuls les **véhicules autorisés par l'organisation** seront autorisés à suivre la course.

8. Article

L'organisation est responsable du bon déroulement de l'épreuve, dans un esprit sportif et convivial. La course sera encadrée par une équipe expérimentée et bénéficiera de l'**assistance de la Croix-Rouge**.

9. Article

Les participants sont **vivement conseillés** de passer une **visite médicale** avant la course.

10. Article

L'organisation dispose d'une **assurance de responsabilité civile**, et tous les coureurs inscrits seront couverts par une **assurance accident et responsabilité civile**.

11. Article

En s'inscrivant, les participants **déclarent connaître et accepter le présent règlement**, affirment être **en bonne condition physique** et ne pas souffrir d'une affection pouvant mettre leur santé en danger.

Ils assument l'entière responsabilité de tout dommage ou blessure pouvant survenir pendant leur participation.

12. Article

Le **dossard doit rester visible** pendant toute la durée de la course.

13. Article

En cas d'impossibilité de participer, et après avoir prévenu l'organisation **au moins 15 jours avant la course**, trois options seront proposées :

- Reporter le dossard à l'année suivante.
- Changer le nom du participant (en fournissant les informations du nouveau coureur).
- Recevoir le **pack coureur** à domicile.

14. Article

Les participants autorisent l'organisation à **utiliser leur nom et leur image** dans des photographies, vidéos et tout autre matériel audiovisuel, ainsi que dans les **classements, médias et publications en ligne** liés à la course.

15. Article

Toutes les informations demandées sur le formulaire d'inscription doivent être **remplies avec exactitude**, y compris le numéro d'identification, le numéro de licence (nationale, basque ou provinciale), et le numéro du **Carnet Corredor Plus**, le cas échéant.

16. Article


Conformément à la **Loi organique espagnole 15/1999** sur la protection des données personnelles, les données et images collectées seront conservées par l'organisation à des fins de **gestion, promotion et diffusion** de l'événement.

17. Article

Si la course est **annulée pour des causes indépendantes de la volonté de l'organisation** (conditions météorologiques extrêmes, décisions administratives, guerre, émeutes, actes terroristes ou menaces, sabotage, épidémie, grève, etc.), les participants **n'auront droit à aucun remboursement** des frais d'inscription, ni à aucune compensation pour les frais de déplacement ou d'hébergement.

18. Article

Tous les coureurs devront se conformer aux **mesures sanitaires** en vigueur au moment de la course.

 *Cette course fait partie du calendrier officiel de la RFEA.*

En s'inscrivant, les coureurs autorisent l'organisation à transmettre leurs **données personnelles de base** (nom, prénom, pièce d'identité, date de naissance, sexe et code postal) à la **Fédération Royale Espagnole d'Athlétisme**, afin de gérer l'**assurance journalière, les résultats officiels et le classement**.

Cette assurance garantit la participation sous **couverture accident et responsabilité civile**.